

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS348/7

9 août 2006

(06-3823)

Original: anglais

COLOMBIE – MESURES DOUANIÈRES APPLIQUÉES À L'IMPORTATION DE CERTAINES MARCHANDISES EN PROVENANCE DU PANAMA

Demande de participation aux consultations

*Communication présentée par le Territoire douanier distinct
de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu*

La communication ci-après, datée du 4 août 2006 et adressée par la délégation du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu à la délégation de la Colombie, à la délégation du Panama et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémoire d'accord), le gouvernement du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu informe les parties consultantes et l'Organe de règlement des différends qu'il souhaite participer aux consultations demandées par le Panama concernant des mesures douanières appliquées à l'importation de certaines marchandises en provenance du Panama. La demande de consultations présentée par le Panama conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord, à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et à l'article 19:1 et 19:2 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 a été distribuée sous la cote WT/DS348/1 le 25 juillet 2006.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a un intérêt commercial substantiel ainsi qu'un intérêt systémique dans cette question. Trois des résolutions indiquées dans l'annexe de la demande de consultations présentée par le Panama – Résolution n° 08628, Résolution n° 08743 et Résolution n° 11439 – couvrent nos exportations vers la Colombie. Nous saurions gré aux parties consultantes de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations de manière à nous permettre d'y participer.
